

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1609

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance - Attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre d'actions relevant des objectifs du programme d'action 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihj, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1609**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance - Attribution de subventions aux associations pour la mise en œuvre d'actions relevant des objectifs du programme d'action 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte**1° - Engagement de la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0801 du 18 octobre 2021, la Métropole a approuvé la contractualisation avec l'État autour de la mise en œuvre d'un projet d'action déclinant, sur le territoire métropolitain, les objectifs de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

La déclinaison territoriale de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance porte sur la réalisation de 18 fiches action, portées par les services de la direction de la santé et de la protection maternelle et infantile (DSPMI) et de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE). Les domaines de ces fiches action, annexées au contrat, portent, notamment, sur :

- le renforcement des entretiens prénataux réalisés par des professionnels de puériculture,
- l'augmentation des bilans de santé en école maternelle réalisés par la protection maternelle et infantile (PMI),
- l'augmentation des visites à domicile périnatales réalisées par des sages-femmes,
- le renforcement et la modernisation de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP),
- l'amélioration du plan de contrôle des établissements et services, incluant la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les associations du secteur habilité, ou le renforcement des moyens de communication entre les assistants familiaux et les services métropolitains,
- la mise en place de dispositifs passerelles pour les enfants placés en situation de handicap ou de troubles du comportement, en lien avec les structures médico-sociales, et le renforcement de l'accompagnement des professionnels à la prise en charge pédopsychiatrique de ces publics,
- l'expérimentation de centres parentaux sur le territoire métropolitain,
- le renforcement des actions de soutien scolaire, notamment individualisées, et du parrainage,
- l'augmentation de l'offre pour les jeunes majeurs, notamment anciens mineurs non accompagnés (MNA),

- la mise en place d'un Observatoire de la protection de l'enfance, composante de l'Observatoire des solidarités, et son ouverture à la participation des enfants et des jeunes,
- l'extension des capacités d'accueil des établissements pour rendre possible la non-séparation des fratries.

2° - Une campagne de subventions spécifiques pour renforcer le plan d'actions métropolitain

La prorogation par avenant de la contractualisation, sur la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1253 du 26 septembre 2022.

Une campagne de subventions spécifique a été projetée parmi les actions à mettre en place sur la seconde année de mise en œuvre du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE). Ces dépenses s'articulent aux versements par l'État de 2 enveloppes de financement pour l'exécution du CMPPE sur l'année 2023 :

- 3 063 184,00 € encaissés le 6 décembre 2022, au titre de la convention stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance,
- 564 732,00 € encaissés le 16 décembre 2022, au titre de l'avenant relatif au plan interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs ;

Du fait du transfert de certaines actions portées jusqu'au 1^{er} juillet 2022, dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi (CALPAE) de la stratégie pauvreté, cette campagne concerne pour partie des projets déjà déployés en matière de prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE), et de prévention de la prostitution et de prise en charge des mineurs victimes.

Articulée autour de la thématique de l'émancipation des enfants et des jeunes, l'appel à projets a pour objectif de renforcer le plan d'actions de la déclinaison métropolitaine de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, à travers 5 axes décrits ci-après.

- **axe 1** : diversifier les modalités d'intervention autour de la parentalité afin d'éviter le placement

Cet axe répond aux objectifs partagés de la fiche action n° 10 du CMPPE "Diversifier les modalités d'intervention autour de la parentalité afin d'éviter le placement de l'enfant" et plus spécifiquement à toutes les actions individuelles et collectives visant à renforcer le pouvoir d'agir des parents d'enfants suivis par les services de l'ASE, dans un objectif de remobilisation et d'alternative au placement. Les actions proposées peuvent porter :

- sur le repérage de ressources de proximité mobilisables par les travailleurs sociaux dans l'entourage proche de la famille,
- sur le partage d'expérience et l'animation de groupes de parole favorisant l'activation de savoirs expérientiels par les parents,
- sur l'accompagnement à la parentalité à partir du domicile familial, notamment dans le cadre d'un placement, en termes de capacité à porter la parole et le point de vue des enfants auprès de leurs parents et des professionnels.

- **axe 2** : renforcer le parrainage, le mentorat et le soutien scolaire en prévention comme en protection de l'enfance

Cet axe renvoie à la fiche action n° 11 du CMPPE "Renforcer le parrainage et le soutien scolaire en prévention comme en protection de l'enfance" mais aussi à la fiche action n° 12 "Renforcer la prise en charge des jeunes majeurs ex-MNA dans un souci de continuité des parcours", plus spécifiquement orientée auprès des publics jeunes majeurs ex-MNA. Il répond aux initiatives permettant l'accompagnement à domicile ou au sein de leur établissement de placement des mineurs par des adultes de référence, en mesure de les soutenir, de les accompagner dans la persévérance scolaire, mais aussi dans la diversification de leur orientation éducative et préprofessionnelle. Les actions s'inscrivant dans cet axe peuvent relever :

- du développement du parrainage, du mentorat ou du soutien dans le domaine scolaire et éducatif, en milieu ouvert et semi-ouvert,
- de la problématique de la persévérance scolaire, et des modalités éducatives innovantes permettant de raccrocher des jeunes aux parcours marqués par les ruptures à la scolarité,
- de l'élargissement de l'horizon des possibles pour des mineurs dont les assignations scolaires et professionnelles sont souvent cantonnées à des études courtes.

- **axe 3** : contribuer à la sécurisation du parcours de l'enfant confié sur le long terme en lui conférant un statut adapté à ses besoins

Cet axe fait référence à la fiche action n° 14 du CMPPE "Sécurisation du parcours de l'enfant confié sur le long terme", et, plus spécifiquement, à l'objectif visant à permettre la création de liens familiaux pour l'enfant délaissé sur le long terme avec ou sans adoption, par l'adoption simple, le parrainage de proximité, et l'accueil durable et bénévole. Les actions proposées dans cette optique tendent à :

- repérer et former les volontaires pour des parrainages ou des accueils durables et bénévoles (ADB),
- proposer un soutien adapté aux personnes au statut d'ADB sur le territoire métropolitain,
- favoriser les actions collectives à destination des mineurs et des ADB sur le territoire de la Métropole.

- **axe 4** : améliorer l'accès aux besoins fondamentaux (logement, santé, alimentation) des jeunes de l'ASE, afin d'éviter les sorties sèches

À travers cet axe, il est proposé d'étudier la reconduction des actions menées jusqu'en juillet 2022 dans le cadre de la CALPAE au titre de la prévention des sorties sèches de l'ASE. Les actions comprises dans ce champ renvoient désormais à la fiche action n° 16 du CMPPE "Prévenir les sorties sèches de l'ASE", et doivent, notamment, relever :

- d'actions tournées vers le "aller vers" et les démarches proactives pour l'accès aux droits et à l'insertion des jeunes de l'ASE, notamment ex MNA,
- d'initiatives visant à développer des modalités d'accès collectives aux besoins fondamentaux, notamment la démarche de logement d'abord,
- des initiatives favorisant l'insertion socio-professionnelle des jeunes issus de l'ASE, notamment les plus vulnérables.

- **axe 5** : prévenir et lutter contre la prostitution des mineurs dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance

Ce dernier axe s'intègre à la mise en place d'un fonds interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs, pour lequel la Métropole a bénéficié de fonds complémentaires à ceux accordés initialement dans le cadre de la fiche action n° 16 de la CALPAE jusqu'en juillet 2022, puis dans le cadre du CMPPE. Il s'articule désormais à la fiche n° 17 du CMPPE "Mieux prendre en charge les mineurs victimes de prostitution et accompagner les professionnels en prévention primaire et secondaire", et porte sur des actions permettant :

- la sensibilisation et la formation des professionnels sur la détection et la prise en charge des situations de prostitution des mineurs,
- les actions de prévention auprès des publics directement exposés, en prévention comme en protection de l'enfance,
- les actions d'accompagnement et d'étayage des professionnels en suivi de situations de mineurs victimes de prostitution.

Les associations ont pu candidater sur la plateforme démarches simplifiées du 21 novembre 2022 au 10 janvier 2023.

II - Compte-rendu des actions renouvelées et réalisées au titre de la CALPAE (2021-2022)

Par délibération du Conseil n° 2021-0809 du 13 décembre 2021, la Métropole a approuvé l'attribution de subventions aux associations sur les axes de déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces subventions, d'un montant total de 38 174 €, venaient en complément du soutien apporté aux associations dans le cadre de l'avenant à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0383 du 25 janvier 2021. Les crédits prévus dans le cadre de la CALPAE pour la fiche action n° 1 "prévention des sorties sèches de l'ASE" et la fiche action n° 16 "prévention des violences faites aux femmes" pour des actions intégrées à la stratégie de prévention et de protection de l'enfance depuis le 1^{er} juillet 2022 s'établissaient quant à elles à 331 000 €.

Les actions réalisées ont porté :

- sur la mise en œuvre d'un accompagnement au logement pour des jeunes sortants de l'ASE, *via* des dispositifs d'intermédiation locative (IML), à savoir Logis jeune pour l'association Acolea, et PasserelleS pour l'association d'aide au logement des jeunes (AILOJ).

Logis jeune propose la mise à disposition de 51 logements pour des solutions de baux glissants à destination de jeunes sortants de l'ASE. La file active s'établit à une soixantaine de situations, étant entendu que le dispositif accompagne des jeunes en recherche de logement, et des jeunes en logement ordinaire, mais pour lesquels un lien est maintenu pour sécuriser leur sortie du dispositif IML.

AILOJ a accompagné une file active de 11 jeunes. La structure est actuellement en cours de rapprochement avec l'association UCJG YMCA depuis le second semestre 2022, qui cherche à réorienter le dispositif.

- sur la mise en place d'un programme en faveur de l'autonomie des jeunes de 15 à 21 ans bénéficiant d'un accompagnement éducatif porté par le Prado Itinéraires, qui construit des actions, des programmes et des projets construits avec des partenaires extérieurs pour offrir de nouvelles perspectives aux jeunes en les accompagnant de manière sécurisée vers le droit commun, et en les outillant pour leur future vie d'adulte. Il s'agit de développer l'autonomie, construire la trajectoire professionnelle, et explorer sa personnalité en renforçant sa confiance en soi et l'accès à la culture. Plus de 110 jeunes sont inscrits dans le programme d'action, avec un objectif de déploiement à plus de 200 jeunes sur l'année 2023. Par ailleurs, le Prado Itinéraires a développé des ateliers d'accès aux droits et la création d'un coffre-fort numérique qui a fait l'objet d'un financement spécifique de la Métropole.

- sur le développement de solutions d'accueil, de logement et d'accompagnement des jeunes en errance ou risquant de le devenir, présentant des troubles de la santé mentale, avec ou sans comorbidité par le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) "Un chez soi d'abord". Le financement de la Métropole a permis de mener un premier travail d'évaluation des besoins, qui a permis à la structure d'obtenir un cofinancement de l'Agence régionale de santé (ARS) et de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), pour la mise en place de 10 places expérimentales adossées aux appartements de coordination thérapeutiques.

- sur la mise en place d'une équipe mobile mineurs proposée par l'association de l'Amicale du Nid 69, qui a contribué à la sensibilisation de plus de 320 professionnels différents de la Métropole et du secteur associatif sur la détection et la compréhension du phénomène de prostitution des mineurs, particulièrement sensible dans certains foyers de jeunes filles de l'ASE, à l'étayage des professionnels confrontés à ces situations, et à la proposition, depuis octobre 2022, d'un co-accompagnement de certaines situations nécessitant une intensification du suivi à domicile des mineurs.

- sur la sensibilisation des travailleurs sociaux de la Métropole identifiés comme "Promeneurs du Net" aux nouveaux usages numériques des publics jeunes, réalisée par le Centre info Jeunes Rhône Alpes (ex CRIJ Rhône-Alpes).

Au total, ce sont donc 369 174 € qui ont été attribués à 6 associations qui ont poursuivi leur projet dans le cadre du CMPPE sur le second semestre 2022.

III - Programme d'actions pour l'année 2023

Pour l'année 2023, ce sont 14 demandes qui ont été déposées dans le cadre de la campagne de subvention "stratégie prévention et protection de l'enfance", telle que décrite ci-dessus. Onze projets ont été retenus, pour un montant global de 420 484 €.

1° - Sur l'axe 1, portant sur la diversification des modalités d'intervention autour de la parentalité, il est proposé d'accorder à l'unique projet déposé une subvention de 5 984 €, afin de soutenir le déploiement d'un programme éprouvé au Canada de promotion des compétences parentales positives auprès de parents relevant des accueils mère-enfant ou des centres parentaux, d'une part, et des orientations proposées en commissions enfance, en complément ou en alternative de mesures éducatives à domicile, d'autre part.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 984 € au profit de l'association Concilia'bulles dans le cadre de l'animation de sessions "Y a personne de parfait" pour l'année 2023.

2° - Sur l'axe 2, portant sur le renforcement du parrainage, du mentorat et du soutien scolaire, il est proposé d'accorder 44 500 € aux 6 associations reconnues pour leur expérience et la qualité de leur action sur le terrain. La volonté de renforcer les actions de prévention du décrochage auprès des enfants de la prévention et de la protection de l'enfance, à leur domicile ou dans les établissements auprès desquels ils sont placés, motive le soutien apporté aux projets déposés qui participent de cette ambition. Ces projets, souvent complémentaires à des actions déjà menées dans le cadre de la politique de la ville, feront l'objet d'un suivi pour veiller à leur pleine articulation avec l'existant.

Il est donc proposé au Conseil de procéder pour l'année 2023 à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 15 000 € au profit de l'Association Fondation étudiante pour la ville (AFEV), dans le cadre de son action de développement du mentorat scolaire pour les jeunes de l'ASE,

- 12 000 € au profit de l'association Ma Chance, Moi aussi, dans le cadre de son action "Grandir ensemble", visant au soutien et à la mise au niveau scolaire d'enfants défavorisés, et à l'apprentissage du métier d'élève, y compris en périodes de vacances scolaires,

- 10 000 € au profit de l'association Le Valdocco, dans le cadre de son action en faveur de la persévérance scolaire des publics en difficulté,

- 3 000 € au profit de l'association Soutien personnel contre l'échec scolaire (SPES), dans le cadre de la mise en place d'un programme de soutien scolaire personnalisé pour des adolescents afin de les faire renouer avec une dynamique d'apprentissage et de projet,

- 3 000 € au profit de l'association Horizon Parrainage, dans le cadre de la mise en place d'une action d'accompagnement des marraines/parrains et de leurs filleules/filleuls sortants de l'ASE,

- 1 500 € au profit de l'association Pupilles de l'enseignement public du Rhône (PEP 69), dans le cadre de la mise en place d'une action d'aide aux devoirs pour le raccrochage scolaire.

3° - Sur l'axe 4, relatif à la prévention des sorties sèches de l'ASE, grâce à l'amélioration de l'accès à des besoins fondamentaux (logement, santé, alimentation), il est proposé d'attribuer un financement de 280 000 € répartis sur 3 projets.

Il est donc proposé au Conseil de procéder pour l'année 2023 à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 225 000 € au profit de l'association Acolea, dans le cadre de son action "Logis jeunes" d'accès au logement pérenne pour les sortants de l'ASE par un programme d'intermédiation locative,

- 30 000 € au profit du groupement de coopération social et médico-social "Un chez soi d'abord", dans le cadre de son action "Un chez soi d'abord - jeunes", d'accompagnement vers le logement de jeunes confrontés à des troubles psychiques,

- 25 000 € au profit de l'association Prado Itinéraires, dans le cadre du programme autonomie et insertion des jeunes.

4° - Sur l'axe 5, consacré à la prévention et la lutte contre la prostitution des mineurs, c'est une subvention de 90 000 € qui est proposé pour un dossier, au regard du bilan très positif du partenariat organisé sur le territoire métropolitain sur l'année 2022, et du développement du projet.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € au profit de l'association l'Amicale du Nid 69 dans le cadre du renforcement du dispositif "équipe mobile mineurs victimes de prostitution pour l'année 2023".

IV - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées

Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'un montant total de 420 484 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les associations bénéficiaires, Acolea Logis jeune, GCSMS "Un chez soi d'abord", l'Amicale du Nid 69, Prado Itinéraires, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 420 484 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° OP35O5821.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-301262-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
